

# Le temps partiel thérapeutique

Après un arrêt de travail, votre salarié peut reprendre une activité à temps partiel pour motif thérapeutique afin de lui permettre de se réinsérer progressivement dans le monde du travail.

## ■ Deux conditions :

- Le temps partiel thérapeutique doit être prescrit médicalement et accepté par le Médecin Conseil.
- Sauf exceptions, l'indemnisation d'un arrêt de travail à temps complet doit obligatoirement précéder la demande de temps partiel thérapeutique.

## ■ Les modalités pratiques :

La reprise du travail ne correspond pas forcément à du mi-temps strict. Le pourcentage d'activité peut être progressif jusqu'à la reprise à temps complet.

Les indemnités journalières sont maintenues tant que la reprise du travail pour motif thérapeutique est à la fois prescrite par le médecin traitant et justifiée par le médecin conseil.

Le temps partiel thérapeutique fait l'objet d'un suivi très attentif. Sa durée ne peut pas prolonger de plus d'un an le délai de 3 ans maximum prévu par la réglementation pour l'indemnisation d'un arrêt de travail.

La CPAM n'envoie plus d'accord de notification de reprise du travail à temps partiel aux salariés qui en font la demande. C'est désormais le volet 3 d'avis d'arrêt de travail (volet destiné à l'employeur) qui fait foi.

### Le salarié peut :

- ▶ intercaler des congés payés entre son arrêt à temps complet et la reprise à temps partiel thérapeutique à condition que le temps partiel thérapeutique ait été prescrit **AVANT** le début des congés.

### Exemples :

- Arrêt à temps complet du 01 au 31/01/2016. Prescription de temps partiel thérapeutique du 01/02 au 31/03/2016. Congés payés du 01 au 14/02/2016.

==> Le temps partiel thérapeutique **EST** indemnisable

- Arrêt à temps complet du 01 au 31/01/2016. Congés payés du 01 au 14/02/2016. Prescription de temps partiel du 15/02 au 31/03/2016.

==> Le temps partiel thérapeutique **N'EST PAS** indemnisable. **En effet, il ne suit pas immédiatement l'arrêt à temps complet.**

- ▶ être en congés payés pendant la période durant laquelle il travaille en temps partiel thérapeutique (temps partiel thérapeutique du 01/02 au 31/03/2016. Congés payés du 15 au 20/02/2016). La durée des congés payés ne prolonge pas d'autant la prescription de temps partiel.

# Le temps partiel thérapeutique

## ■ Une attestation de salaire chaque mois

Chaque mois, l'employeur doit établir une attestation de salaire où il mentionne :

- le salaire brut réellement perçu par l'assuré ayant repris une activité réduite,
- le salaire brut qu'aurait perçu l'assuré s'il avait travaillé à temps complet.

L'attestation de salaire pour l'indemnisation du temps partiel thérapeutique ne doit être réalisée qu'une fois le mois à payer échu.

## ■ Un temps partiel thérapeutique dès l'embauche ?

Le cas se présente rarement, mais un assuré peut reprendre le travail à temps partiel thérapeutique chez un employeur différent de celui chez qui il était salarié avant l'arrêt à temps complet. Il faut savoir que le but de la reprise de travail à temps partiel thérapeutique est aussi de lutter contre la désinsertion professionnelle par la reprise d'une activité de façon progressive afin d'aboutir à terme à la durée de travail initialement prévue dans le contrat.

### **Remarque :**

*Si le temps partiel thérapeutique est refusé par la CPAM, que ce soit pour raison médicale ou administrative, le salarié peut négocier un temps partiel provisoire avec son employeur.*

*Dans ce cas, il s'agit d'une modification temporaire de son contrat de travail.*

*La CPAM n'interviendra pas pour compenser la perte de salaire.*